Pôle supérieur d'enseignement artistique pluridisciplinaire
Créé par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Campus Caraïbéen des Arts
Direction du CCA
Direction des Finances et des Moyens généraux

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

Consultant en assurance

Cahier des clauses particulières (CCP)

Consultation n°	2024CONSULTAP01

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS 3
2. OBJET DU CONTRAT 3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT 3
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION 4
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT 4
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS 5
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 6
8. LITIGE ET SANCTIONS 6
9. FIN DU CONTRAT 7

Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

Objet du contrat	Consultant en assurance
Acheteur	Campus Caraïbéen des Arts
Type de contrat	Marché ordinaire de services
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Au siège du Campus Caraïbéen des Arts
Délai	4 mois
Développement durable	Clause environnementale
Pénalités de retard	P = V x R / 1000
Variation des prix	Fermes
Nature des prix	Prix forfaitaires

1. DÉFINITIONS

Contrat	Le **contrat** est un marché public passé en Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021. Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.
Acheteur	L'**acheteur** désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
Titulaire	Le **titulaire** désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
Prestation	La **prestation** est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

- **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Consultant en assurance

Dans le cadre de la passation de ses nouveaux marchés d'assurances, le CCA souhaite recourir aux services d'un consultant en assurance afin de l'assister dans sa démarche via une consultation passée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique.

- **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est **au siège du Campus Caraïbéen des Arts**.

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Campus Caraïbéen des Arts**, représenté par Nadia ACCUS-ADAINE, Présidente du Conseil d'administration.

Adresse et coordonnées :
Direction du CCA - Direction des Finances et des Moyens généraux
Campus Caraïbéen des Arts (CCA)
Rue des Artistes Ermitage
97200 Fort de France
Téléphone : 05 96 60 65 29
Courriel : mp@cca-martinique.com
Site internet : https://cca-martinique.com/

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

- **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

- **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

- **Délais d'exécution :**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **4 mois** à compter de la notification du contrat.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

- **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

- **Variation des prix :**

Les prix sont **fermes** pour toute la durée du contrat.

5.2. Conditions de paiement

- **Avance :**

Il n'est pas prévu d'avance.

- **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr/

Les coordonnées nécessaires au dépôt des demandes de paiement sur Chorus Pro, SIRET de l'acheteur, numéro d'engagement ou de commande, code du service émetteur, sont fournies au titulaire par l'acheteur à la notification du contrat.

L'utilisation du portail Chorus Pro est exclusive de tout autre mode de transmission et ne concerne que les seules demandes de paiement et leurs annexes.

- **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

- **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.
En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM + F

Dans laquelle :
IM : montant des intérêts moratoires
M : montant TTC de la demande de paiement
Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points
J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

- **Conditions de réalisation des prestations :**

Présentation générale :

Créé en 1984 par la Région Martinique, le Campus Caraïbéen des Arts (CCA) est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, à vocation d'enseignement supérieur rattaché à la Collectivité Territoriale de la Martinique. Agréé par le ministère de la Culture, l'établissement est habilité à délivrer des diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques.

Inscrit dans le réseau des écoles territoriales d'enseignement supérieur artistique, le CCA assure les formations aux métiers de la création plastique telles que artistes, photographes, designers et graphistes.

Mission attendue du prestataire :

La mission du prestataire retenu se déroulera en trois phases :

- **PHASE 1 - AUDIT DES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT**

1. Inventaire et analyse des contrats en cours.
2. Identification et analyse des risques et besoins du CCA.
3. Détermination avec le CCA de la politique d'assurances.

***Livrable** : Transmission d'un rapport écrit présentant le programme d'assurances et un planning détaillé des phases 2 et 3*

- **PHASE 2 - PREPARATION DU DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

1. Préparation du cahier des charges avec les directions et services du CCA.
2. Rédaction complète du dossier de consultation des entreprises (DCE) à soumettre à la validation du CCA.
3. Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignement des candidats.

***Livrable** : Remise du DCE*

- **PHASE 3 - ACCOMPAGNEMENT DANS L'ANALYSE ET LA NEGOCIATION DES OFFRES**

1. Assistance à l'analyse des candidatures.
2. Assistance à l'analyse des offres par lot.
3. Assistance à la négociation éventuelle des offres.
4. Etablissement du rapport d'analyse commenté et circonstancié.
5. Vérification des contrats définitifs et des garanties afférentes.
6. En cas d'infructuosité de la consultation, assistance à la mise en œuvre d'une procédure négociée sans paiement d'honoraires supplémentaires.

***Livrable** : Transmission d'un rapport d'analyse des offres ; et le cas échéant, un rapport d'analyse de la négociation*

N.B : La liste des missions ci-dessus n'est pas exhaustive, il vous est loisible de la compléter.

Proposition du prestataire :

Pour répondre à cette mission, je vous prie de nous faire parvenir votre meilleure proposition comme suit :

- Une offre tarifaire exhaustive pouvant être présentée sous forme de contrat. **Votre offre devra prévoir au minimum un déplacement en présentiel dans notre établissement.**
- Une note méthodologique présentant la démarche envisagée, les délais et le calendrier d'intervention ainsi que les références de votre société.

Votre offre devra nous parvenir au plus tard le **Mercredi 06 mars 2024, 10h00, heure locale.**

6.2. Vérification des prestations

- **Conditions de vérification des prestations :**

Les vérifications qualitatives et quantitatives des prestations seront établies à mesure du service fait sous le contrôle de la Direction des finances et des moyens généraux.

6.3. Développement durable

- **Clause environnementale :**

Le contrat comporte des obligations en matière de protection de l'environnement.

Le prestataire veille à limiter l'impact environnementale lors de l'exécution des prestations.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire garantit disposer des compétences et des moyens nécessaires à l'exécution des prestations prévues en objet de la présente consultation.

Il est tenu au secret professionnel.

Il s'engage à observer et à faire observer à son ou ses représentant(s) et aux tiers travaillant pour son compte, la plus stricte obligation de confidentialité et de réserve concernant notamment, les données à caractère personnel et tous les faits, informations, documents ou éléments relatifs à l'exécution au cours et à la suite du marché.

Il engage sa responsabilité en cas de communication d'informations à des tiers non autorisés et en cas de détournement de ces informations.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule **P = V x R / 1000**. Avec : P : montant de la pénalité V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable R : nombre de jours calendaires de retard

8.2. Autres stipulations

- **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

Tribunal Administratif - Martinique
12 rue du Citronnier
Plateau Fofo - CS 17103
Schoelcher Cedex
97271 Schoelcher Cedex

Téléphone : 05 96 71 66 67
Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr
Télécopie : 05 96 63 10 08
Site internet : http://martinique.tribunal-administratif.fr/

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

- **Garantie :**

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33.1 du CCAG

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021